Date de mise à jour : le 25/01/2006



BAREME DES TAUX D'IMPOSITION

Revenus imposables 2005 après abattements

Contribuables mariés ou partenaires d'un Pacs

TAUX					
IMPOSITION (%)	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts
6,83	8 824 €	11 030 €	13 236 €	15 442 €	17 648 €
19,14	17 354 €	21 693 €	26 031 €	30 370 €	34 708 €
28,26	30 548 €	38 185 €	45 822 €	53 459 €	61 096 €
37,38	49 462 €	57 991 €	66 520 €	-	-
42,62	80 482 €	80 482 €	80 482 €	81 287 €	82 448 €
48,09	99 248 €	99 248 €	99 248 €	99 248 €	99 248 €

Contribuables vivant en concubinage

- > célibataires, divorcés ou séparés avec ou sans enfant à charge
- > veufs sans enfant ou ayant un ou plusieurs enfants non issus du mariage avec le conjoint décédé

TAUX						
IMPOSITION (%)	1 part	1,5 parts	2 parts	2,5 parts	3 parts	4 parts
6,83	4 412 €	6 618 €	8 824 €	11 030 €	13 236 €	17 648 €
19,14	8 677 €	13 016 €	17 354 €	21 693 €	26 031 €	34 708 €
28,26	15 274 €	22 911 €	30 548 €	38 185 €	45 822 €	-
37,38	24 731 €	33 262 €	-	-	-	-
42,62	40 241 €	40 241 €	41 224 €	-	-	-
48,09	49 624 €	49 624 €	49 624 €	50 545 €	51 385 €	59 818 €

Contribuables vivant seuls

- > célibataires, divorcés ou séparés avec un ou plusieurs enfants à charge
- > veufs ayant un ou plusieurs enfants non issus du mariage avec le conjoint décédé

TAUX			
IMPOSITION (%)	2 parts	2,5 parts	3,5 parts
6,83	8 824 €	11 030 €	15 442 €
19,14	17 354 €	21 693 €	30 370 €
28,26	30 548 €	38 185 €	-
37,38	35 407 €	-	-
42,62	40 241 €	42 588 €	-
48,09	49 624 €	49 624 €	52 714 €

ATTENTION!

Se reporter au barème simplifié pour les cas particuliers :

- > contribuables ayant élévé un ou plusieurs enfants dont le dernier a au moins 26 ans
- > contribuables ayant élévé un ou plusieurs enfants dont le dernier a moins de 26 ans
- > contribuables ayant à charge des personnes invalides
- > contribuables invalides ou ancien combattant de plus de 75 ans...

Quelques précisions pour une meilleure compréhension du barème simplifié

Pour chaque quotient familial au delà de 1,5 part, le barème comporte 3 colonnes

1ère colonne

> Contribuables mariés ou liés par un Pacs

2ème colonne

- > Contribuables célibataires, divorcés ou séparés vivant en concubinage et ayant à charge un ou plusieurs enfants et le cas échéant, une ou plusieurs personnes invalides
- > Contribuables veufs vivant en concubinage et ayant à leur charge un ou plusieurs enfants non issus du mariage avec le conjoint décédé et, le cas échéant, une ou plusieurs personnes invalides
- > Contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs (vivant en concubinage ou non) et n'ayant à leur charge que des personnes (autres que les enfants) invalides

3ème colonne

- > Contribuables célibataires, divorcés ou séparés vivant seuls et ayant à charge un ou plusieurs enfants et, le cas échéant, une ou plusieurs personnes invalides
- > Contribuables veufs vivant seuls et ayant à charge un ou plusieurs enfants non issus du mariage avec le conjoint décédé et, le cas échéant, une ou plusieurs personnes invalides

Chacune des trois colonnes mentionnées ci-dessus comprend également deux lignes pour un même revenu imposable

Première ligne

> concerne les foyers fiscaux dont aucun membre n'est invalide ou ancien combattant âgé de plus de 75 ans

Seconde ligne

concerne les foyers fiscaux dont l'un des membres est invalide ou ancien combattant âgé de plus de 75 ans concerne les foyers fiscaux